

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T111-2025**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Stade Jean Rivière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 19/03/1973 fixant l'heure de fermeture des bals,

Considérant la demande de Monsieur CHILLET Anthony, représentant l'amicale des sapeurs-pompiers de Soucieu en Jarrest, pour la fête du 13 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'amical des sapeurs-pompiers de Soucieu en Jarrest est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, stade Jean Rivière. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 03h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHILLET Anthony, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHILLET Anthony

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 juin 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 08/07/25

